

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 10 janvier 2022 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence: Michel Péloquin, maire Benoit Bibeau, conseiller Mario Cardin, conseiller Myriam Cournoyer, conseillère Guy Lambert, conseiller Vincent Lavallée, conseiller Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que greffier d'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et mentionne qu'il déclare son intérêt dans le dossier relatif à la demande d'exclusion à la zone agricole pour le lot n° 4 484 558 traité à la séance du 15 novembre 2021 à laquelle il ne participait pas.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-22

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - b) Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 19h (budget)
 - c) Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 19 h 40
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'autorisation Défi Daniel Lequin, course à pied, dimanche 24 avril 2022
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
- 8- Remboursement fonds de roulement
- 9- O.M.H. Pierre-De Saurel
 - a) Prévisions budgétaires 2021 révisées
 - b) Prévisions budgétaires 2022
- 10- Centre de services municipaux
 - a) Décompte progressif no 12
- 11- Régie intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska, (R.I.A.R.Y)
 - a) Facturation complémentaire 2021, immobilisation
 - b) Adoption des prévisions budgétaires 2022
- 12- Service de l'urbanisme, dépôt du rapport annuel des permis
- 13- Adoption du second projet de règlement n° 557-2021 modifiant le règlement n° 436-2009 afin de modifier les limites des zones R-117 et H-118 entres elles.
- 14- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) École secondaire Bernard-Gariepy, demande de commandite Expo-sciences locales. édition 2021-2022
- 15- Autres affaires
 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 023 800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022 relativement au refinancement du règlement no 496-2015, décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de réfection du pavage et de l'égouttement du chemin du Chenal-du-Moine
 - b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 023 800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022 relativement au refinancement du règlement n° 496-2015, décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de réfection du pavage et de l'égouttement du chemin du Chenal-du-Moine
- 16- Questions du public
- 17- Levée de la séance

ADOPTÉE

3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

-3 a) Séance ordinaire du 6 décembre 2021

02-01-22

Il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

1



03-01-22

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-3 b) Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 19 h (budget)

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 de 19 h relativement à l'adoption des prévisions budgétaires et du plan triennal d'immobilisation tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-22

-3 c) Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 19 h 40

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 de 19 h 40, tel que présenté.

ADOPTÉE

05-01-22

4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-4 a) Demande d'autorisation Défi Daniel Lequin, course à pied, dimanche 24 avril 2022

CONSIDÉRANT la demande de madame Mélanie Duclos pour la tenue de la course à pied du Défi Daniel Lequin dans les rues de Sainte-Anne-de-Sorel le 24 avril 2022 au profit de l'Association pulmonaire du Québec et de la fondation Hôtel-Dieu de Sorel:

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une telle activité sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel nécessite une autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Sûreté du Québec sera nécessaire afin d'assurer le bon ordre de l'activité:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la collecte de fonds via une course à pied dont le circuit empruntera les rues de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Également résolu d'informer le demandeur que la municipalité ne peut offrir aucune assistance pour le déroulement de cette course.

ADOPTÉE

5- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

06-01-22

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

<u>6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT</u>

07-01-22

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 53 667,84 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de décembre 2021 ainsi qu'un déboursé de 76 606, 95 \$ pour la période comprise entre le 7 décembre 2021 et le 10 janvier 2022;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 7 décembre 2021 au 10 janvier 2022 pour un montant de 129 222,43 \$.

ADOPTÉE

7- COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité consultatif d'urbanisme

Aucune rencontre du comité consultatif d'urbanisme le mois dernier.

8- REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

08-01-22

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la municipalité a acheté le terrain du *théâtre du Chenal-du-Moine* et payé en partie à même le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a cinq (5) ans pour rembourser le fonds de roulement:

CONSIDÉRANT QU'un quatrième versement doit être fait en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement du fonds de roulement pour l'année 2022 pour un montant de 20 000 \$. Ce montant sera pris à même le budget 2022.

ADOPTÉE

9- O.M.H. PIERRE-DE SAUREL

09-01-22

-9 a) Prévisions budgétaires 2021 révisées

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé de l'OMH de Pierre-De Saurel, Résidence des Îles à Sainte-Anne-de-Sorel en date du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'OMH de Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel tel que présenté en date du 6 décembre 2021 établissant la nouvelle quote-part à 5 967 \$.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

10-01-22

-9 b) Prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipale d'habitation Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel et établissant notre quote-part 2022 à 5 967 \$.

ADOPTÉE

11-01-22

10- CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

-10 a) Décompte progressif n° 12

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement CP-A12 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, madame Caroline Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du certificat de paiement CP-A12 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*, au montant de 7 597,96 \$ plus taxes au *Groupe Drumco construction inc.*

ADOPTÉE

11- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC RICHELIEU-YAMASKA, (R.I.A.R.Y)

12-01-22

-11 a) Facturation complémentaire 2021, immobilisation

CONSIDÉRANT QUE la *Régie d'aqueduc Richelieu-Yamaska* (RIARY) a reçu une facture complémentaire de la Ville de Sorel-Tracy concernant un ajustement à l'entente-cadre ainsi qu'à des immobilisations 2020;

CONSIDÉRANT QUE la RIARY a procédé à la répartition auprès des municipalités membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EFFECTUER le paiement de la facturation complémentaire pour couvrir les frais d'immobilisations au coût de 15 399,66 \$;

QUE cette somme soit puisée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

13-01-22

-11 b) Adoption des prévisions budgétaires 2022

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2022 de la R.I.A.R.Y., et d'autoriser le paiement de notre quote-part annuelle de 152 388 \$.

ADOPTÉE



No de résolution

14-01-22

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

12- SERVICE DE L'URBANISME, DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES PERMIS

Madame Michèle Bérubé, inspectrice en bâtiment et en environnement dépose le bilan statistique des différents permis et certificats pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER ledit rapport aux archives.

ADOPTÉE

13- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 557-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 436-2009 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-117 ET H-118 ENTRES ELLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire un réaménagement de son parc riverain du secteur du Quai fédéral

CONSIDÉRANT QUE les terrains portant les numéros de lots 4 484 454 et 4 484 455 nécessitent une attention particulière pour une qualité de construction respectueuse du secteur;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve du lot 4 484 455;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'urbanisme à savoir : assurer une gestion efficace du développement résidentiel et préserver l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT l'objectif du Conseil municipal d'agrandir le parc Henri-Letendre en bordure du fleuve Saint-Laurent:

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de s'entendre avec le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les limites des zones R-117 et H-118 entre elles;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique par une consultation écrite, annoncée par un avis public le 20 décembre 2021 soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

15-01-22



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 557-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

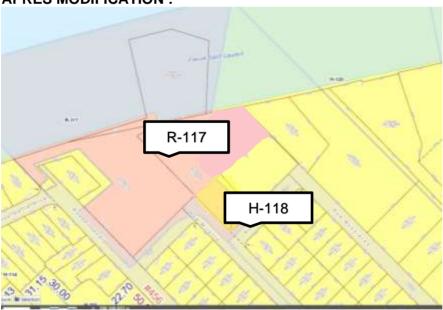
ARTICLE 1

De modifier à l'annexe C, du règlement de zonage numéro 436-2009, le plan de zonage pour les zones R-117 et H-118 comme suit :

AVANT:



APRÈS MODIFICATION:



ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 10 janvier 2022.

Michel Péloquin, Maire Maxime Dauplaise, M.A.P., gma Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-

Avis de motion : 6 décembre 2021
Adoption du 1^{er} projet : 6 décembre 2021
Consultation écrite : 20 décembre 2021
Adoption du second règlement : 10 janvier 2012
Adoption du règlement : 10 janvier 2022
Promulgation : 11 janvier 2022

ADOPTÉE

14- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

16-01-22

-14 a) École secondaire Bernard-Gariepy, demande de commandite Expo-sciences locales. édition 2021-2022

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariepy, relativement à l'Exposciences locales. édition 2021-2022; après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100 \$ pour l'Expo-sciences locales. édition 2021-2022.

ADOPTÉE

15- AUTRES AFFAIRES

-15 a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 023 800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022 relativement au refinancement du règlement n° 496-2015, décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de réfection du pavage et de l'égouttement du chemin du Chenal-du-Moine

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 023 800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt Pour un montant de

Nº 496-2015 1 023 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 496-2015, la Municipalité de Sainte Anne de Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 janvier 2022;
- 2. les intérêts seront payables semestriellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;

17-01-22



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	91 000 \$	
2024.	93 300 \$	
2025.	95 800 \$	
2026.	98 200 \$	
2027.	100 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	544 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 496-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

18-01-22

-15 b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 023 800 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022 relativement au refinancement du règlement no 496-2015, décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de réfection du pavage et de l'égouttement du chemin du Chenal-du-Moine

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2022, au montant de 1 023 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le *ministère des Finances* a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE DE SAUREL

91 000 \$	2,34000 %	2023
93 300 \$	2,34000 %	2024
95 800 \$	2,34000 %	2025
98 200 \$	2,34000 %	2026
645 500 \$	2,34000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,34000 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

91 000 \$	2,40000 %	2023
93 300 \$	2,40000 %	2024
95 800 \$	2,40000 %	2025
98 200 \$	2,40000 %	2026
645 500 \$	2,40000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,40000 %



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 000 \$	1,20000 %	2023
93 300 \$	1,55000 %	2024
95 800 \$	1,85000 %	2025
98 200 \$	2,05000 %	2026
645 500 \$	2,30000 %	2027

Prix: 98,79500 Coût réel: 2,49906 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2022 au montant de 1 023 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 496-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-

ADOPTÉE

16- QUESTIONS DU PUBLIC

M. Pierre Pontbriand: modification de zonage, règlement nº 557-2021

17- LEVÉE DE LA SÉANCE

19-01-22 Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »